



Communiqué de presse

AESH : la DEPP confirme l'urgence d'un véritable statut

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) vient de publier des données statistiques éclairantes sur les conditions d'exercice des accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Ces données confirment une réalité préoccupante. En 2024-2025, 98 % des AESH exercent à temps incomplet, avec une quotité moyenne de travail équivalente à 63 % d'un temps plein. Leur rémunération nette mensuelle moyenne atteint à peine 1 030 euros. Dans ces conditions, 90 % d'entre elles estiment ne pas être rémunérées à la hauteur du travail accompli.

Dans le même temps, les AESH accompagnent concrètement un nombre d'élèves souvent supérieur à celui prévu par les notifications, révélant un manque structurel de personnels.

Cette situation met en lumière une contradiction majeure. Les AESH occupent une place centrale dans la mise en œuvre de l'école inclusive, et leur rôle est reconnu comme indispensable par l'ensemble de la communauté éducative. Pourtant, elles demeurent insuffisamment reconnues par l'institution, faiblement rémunérées et maintenues dans des emplois à temps incomplet imposé. L'extension de l'accès au CDI, régulièrement mise en avant, ne répond pas à ces problématiques de fond.

L'étude souligne également des besoins importants en personnels, en formation et en matériel adapté. Elle met en évidence une charge émotionnelle élevée, des conditions d'exercice parfois dégradées ainsi qu'un déficit de reconnaissance institutionnelle largement partagé. Ces constats confirment que l'école inclusive fonctionne aujourd'hui sous tension, reposant largement sur l'engagement de personnels insuffisamment reconnus.

Pour la FSU, il n'est plus acceptable que l'accompagnement des élèves en situation de handicap repose sur des emplois précaires qui ne permettent ni de vivre dignement de son travail ni de se projeter dans la durée.

La FSU revendique la création d'un corps de catégorie B pour les AESH. Ce statut doit garantir un emploi à temps complet, une revalorisation salariale significative, une formation initiale et continue ambitieuse ainsi qu'un véritable déroulement de carrière. Il doit également permettre une pleine reconnaissance des AESH comme membres à part entière des équipes éducatives.

Au-delà de la situation des personnels, c'est bien la qualité du service public d'éducation qui est en jeu : sans AESH formées, reconnues et stabilisées, aucune réponse pérenne ne pourra être apportée aux besoins des élèves.

Le ministre de l'Éducation nationale avait promis un début de discussion en mars 2026... Aucune date n'est encore programmée. Quel mépris ! Il y a urgence.

